

Québec, le 4 juin 2012

MODIFICATION

Hydro-Québec Équipement et services partagés
Gérance de projets Postes
855, rue Sainte-Catherine Est
19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3214-09-24

Objet : Ligne de transport d'énergie reliant le poste de Eastmain-1
au site minier Éléonore

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 août 2008 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction d'une ligne de transport d'énergie reliant le poste de l'Eastmain-1 au campement d'exploration minière Éléonore. À la suite de votre demande datée du 6 mars 2012 concernant la réalisation de la phase 2 de la ligne de transport d'énergie, comprenant l'exploitation à 120 kV de cette ligne qui est présentement à une tension de 69 kV et la réalisation des travaux nécessaires à l'intérieur du poste de l'Eastmain-1, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux à l'intérieur du poste de l'Eastmain-1 et le long de la ligne de transport d'énergie.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- lettre de M. Michel Blouin, de Hydro-Québec Équipement et services partagés, adressée à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mars 2012, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages et 1 pièce jointe.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-09-24

Les travaux devront être réalisés conformément à cette demande de modification de certificat d'autorisation. En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean